

**Ordonnance de police.**

**Objet : Mesures de circulation Avenue des Thermes – Source O Rama - suite à des manifestations sur le site les 25 et 26 mai 2024.**

**Présents :**

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;  
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,  
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,  
L. RADERMECKER, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général.

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu l'article 130bis de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les manifestations « 30<sup>ième</sup> anniversaire Comanches Custom Club » du 25 mai et « Chaudfon'trail » du 26 mai 2024 sur le site de Source-O-Rama;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

**Article 1** : Du 25 mai à 08h au 26 mai 2024 à 19h, le stationnement est interdit avenue des Thermes, sur le parking contigu au mini-golf de Source O Rama.

**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

**Article 3** : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.